



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

**Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG**

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions spéciales
pour l'élevage de M. Philippe SARRON à BRESSE VALLONS**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement et notamment son article R.512-52 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000 autorisant M. Philippe SARRON à exploiter un élevage de 8800 poulets et un élevage de 11385 canards à BRESSE VALLON (anciennement CRAS SUR REYSSOUZE) au lieu dit "Les Puthods";
- VU le dossier déposé par M. Philippe SARRON le 16 décembre 2019, complété le 21 mai 2020, en vue de la mise à jour de la situation administrative de son exploitation ;
- VU le courrier du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 décembre 2019 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 28 mai 2020 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que suite aux modifications de la nomenclature des installations classées et aux modifications apportées à l'exploitation, les activités exercées par M. Philippe SARRON ne relèvent plus du régime de l'autorisation, mais uniquement du régime de la déclaration ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités suite aux modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que suite à la modification des conditions d'exploitation de l'établissement, il convient d'actualiser certaines prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des paragraphes I, II et III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000 susvisé sont modifiées comme suit :

"Article 1.1 Dispositions générales

Monsieur Philippe SARRON est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son élevage avicole implanté à BRESSE VALLON - 863 route des Puthods - Cras sur Reyssouze

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les activités de la nomenclature des installations classées exercées sur le site et reprises dans le tableau ci-après :

.../...

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2111.2	D	Élevage de volailles	Nombre d'animaux équivalents volailles (AEV)	>5 000 AEV et < 30 000 emplacements	8 800 poulets label

D : régime de la déclaration.

Article 1.2: Localisation et implantation

Les installations, bâtiments et annexes sont situés sur la commune, parcelles et section suivantes :

Commune	Type d'élevage	Section	Parcelles
BRESSE VALLONS (Cras sur Reyssouze)	Élevage de volailles	ZA	n°39, n°40 (en partie) et n°42

Article 1.3 : Capacité des bâtiments

L'élevage permet d'accueillir en présence simultanée 8800 poulets label répartis dans deux bâtiments de la manière suivante :

Bâtiments	Surface	Effectif de poulets label	Conduite de l'élevage
B 1	400 m ²	4400	Au sol sur litière
B 2	400 m ²	4400	Au sol sur litière

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 janvier 2000 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 : Approvisionnement en eau

Les poulaillers sont approvisionnés en eau par un puits privé. L'abreuvement des animaux est cependant assuré par l'eau du réseau public pour des raisons sanitaires.

Des compteurs volumétriques sont installés afin de détecter rapidement toute consommation anormale.

Une disconnection est installée sur le réseau de l'exploitation afin d'éviter tout retour de l'eau du puits privé vers le réseau public.

Article 3 : Prévention incendie

Le site dispose d'une réserve naturelle d'eau à l'air libre et enregistrée sur la base de données départementale des points d'eau incendie sous le n°049. Sa capacité est de 120m³. Elle est située à moins de 100 m du risque à défendre.

Article 4: Dispositions applicables

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées.

Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 5 : Gestion et traitement des effluents

Article 5.1 : Identification des effluents ou déjections

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivants (lisier, fumier, eaux brunes, blanches, vertes)

Type d'effluents	Quantité produite annuellement
Fumier de volailles	60 tonnes

En aucun cas le fumier ne sera stocké sur le lieu d'exploitation.

Article 5.2 : Gestion des fumiers de volailles

Les fumiers de l'élevage de volailles sont repris par la SARL Agri Services Environnement – Le Bellaton – 01500 AMBRONAY (A.S.E). Les fientes sont destinées à la fabrication de compost normé (NFU 44-051).

Une convention est signée entre M. Philippe SARRON et ASE définissant notamment les conditions de reprise, le cahier des charges d'admission des fientes.

En cas de résiliation, M. Philippe SARRON devra en informer la préfète et proposer une solution de remplacement quant à la destination des effluents dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5.3 : Élimination des cadavres

Les animaux morts sont stockés dans un local situé à l'entrée de l'élevage, facile d'accès et pourvu d'un congélateur domestique où seront placés les cadavres jusqu'à leur enlèvement par un équarrisseur par lots de plus de 40 kg.

ARTICLE 6 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BRESSE VALLONS pendant une durée minimum d'un mois . Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :(www.telerecours.fr)

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à M. Philippe SARRON - 863, route des Puthods - Cras-sur-Reyssouze - 01340 BRESSE VALLONS ;
 - et dont copie sera adressée :
 - au maire de BRESSE VALLONS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

Signé : Arnaud GUYADER